



## Ordonnance de télécom CRTC 2014-149

Version PDF

Ottawa, le 27 mars 2014

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.
2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans cette demande, et de toute autre question liée à cette demande, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
NorthernTel, Limited Partnership	369	le 11 mars 2014	le 27 mars 2014

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.